REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

2025/305

DECRET N° _____ DU 11 JUIL 2025
portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Les électeurs sont convoqués le dimanche 12 octobre 2025, à l'effet de procéder à l'élection du Président de la République.

ARTICLE 2.- Les bureaux de vote seront ouverts à huit (08) heures et fermés à dix-huit (18) heures.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel, en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Yaoundé, le 11 JUIL 2025

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE LE PRESIDENT THE PRESIDENT PEACE-WORK-FATHERLAND REPUBLIC OF CAMEROON

PAUL BIYA

www.prc.cm